

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022

Direction Générale des Services – N°12.06.2022.185

Objet : NPNRU – Avenant 1 au traité de concession signé avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) sur le centre commercial des Feugrais

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

PRESENTS :

M. MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUOUSIN David, Mme DELACOUR Mélanie, M. BERTHOU Fabrice, Mme HAMIDOU Hawa, M. ARBI Rachid, Mme OMONT Sylvie, MM. TARSIA Rosario, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, MM. DABO Infali, SARR Yaya, LEBALLEUR Frédéric, FAUCHE Stéphane, KIVATA Guy, Mmes PALMENTIER Corine, BALEM Sandrine, LEFEBVRE Laetitia, LERICHE Evelyne, DENOS Clélia, M. DEM Ibrahim.

POUVOIRS :

Mme COLOMBOTTI Monique a donné pouvoir à M. BERTHOU Fabrice.

M. HOUNKPATI Jean-David a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.

Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à M. ARBI Rachid.

M. BOURREAU Marc a donné pouvoir à Mme LERICHE Evelyne.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TARSIA Rosario

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération n°9.13.2021.78 du 16 décembre 2021 approuvant la signature d'un traité de concession avec Rouen Normandie Aménagement sur le centre commercial des Feugrais
- Le traité de concession notifié par la ville de Cléon le 15 février 2022 à Rouen Normandie Aménagement ayant pour objet une concession d'aménagement d'études et de réalisation du Centre commercial des Feugrais inscrite dans l'opération de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais situé sur les communes de Cléon et Saint Aubin lès Elbeuf.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 12 septembre 2022
- Le projet d'avenant 1 joint en annexe.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

NPNRU - Avenant 1 au traité de concession signé avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) sur le centre commercial des Feugrais

Date de transmission de l'acte : 04/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2022

Numéro de l'acte : 12-06-2022-185 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20220929-12-06-2022-185-DE

Date de décision : 29/09/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

CONSIDERANT :

- La nécessité de mettre en cohérence le bilan approuvé et le texte de l'article 20 du traité de concession – Modalités d'imputation des charges de l'aménageur. L'équilibre général du bilan reste inchangé.

Il est envisagé par le présent avenant de modifier le contenu du paragraphe 20.2 tel que suit :

« Ces imputations sont déterminées selon les différentes missions du concessionnaire pour l'opération en rémunérations forfaitaires pour les missions permanentes nécessaires à l'état de veille pour le suivi administratif du projet :

Pour la mission de coordination générale de l'opération, sa gestion administrative, financière et contractuelle, ~~son suivi des acquisitions~~, une rémunération annuelle révisable fixée à 10 000 euros HT sur toute la durée de la concession (...)

En rémunérations proportionnelles pour les missions liées à l'avancement physique du projet sur le plan de la conduite des études, de suivi des aménagements et des travaux, d'actions de commercialisation :

*Pour la partie « Aménagement », une rémunération égale à 4% de l'ensemble des dépenses - HT constatées dans la période - de l'opération, à l'exclusion cependant ~~du coût des acquisitions~~, **du coût du rachat auprès du concédant des études préalables qu'il a réalisées, des frais notariés, des frais divers de gestion, des assurances**, de sa propre rémunération et des frais financiers. Cette rémunération sera calculée à partir des éléments comptables de l'exercice considéré sur les mouvements constatés et imputée trimestriellement ».*

Il est proposé de procéder à ces modifications par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant 1 du traité de concession à signer entre Rouen Normandie Aménagement et la Ville de Cléon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au traité de concession.

Pour copie conforme,

Cléon, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Frédéric MARCHE

